

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 février 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absentes : LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Modification des baux des logements communaux situés 10A, 10B, 10C et 10D rue des Ecoles : facturation du chauffage au trimestre et répartition du R2 au trimestre - Délibération n° DEL2024-02-14

M. Le Maire donne la parole à son adjoint délégué aux Travaux et à l'Environnement, M. Pascal GIAVARINI.

Il explique aux conseillers que compte-tenu de la réception des informations du Sdem50 par rapport au fonctionnement de la chaufferie bois alimentant les logements communaux situés respectivement aux 10A, 10B, 10C et 10D de la rue des Ecoles, il convient de modifier les baux en vigueur en ce qui concerne la périodicité de facturation du chauffage et la répartition des frais R2 par logement et d'autoriser M. Le Maire à prendre les avenants correspondants.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au maire, délégué aux Travaux et à l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de facturer les frais de chauffage des logements communaux situés au 10A, 10B, 10C et 10D rue des Ecoles au trimestre ;

Article 2 : de répartir le R2 (frais de maintenance, amortissement du matériel, entretien, frais Sdem,...) comme suit :

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- les logements communaux de type T3 (10 A et 10 B) se verront appliquer une répartition du tarif R2 de 20% chacun ;
- les logements communaux de type T4 (10 C et 10 D) se verront appliquer une répartition du tarif R2 de 30% chacun.

Article 3 : d'autoriser M. Le Maire à faire procéder à la rédaction des avenants aux baux correspondants et à les signer.

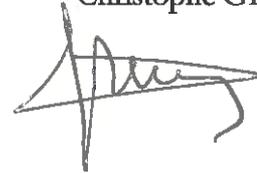
Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 28 février 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.